

Equipements solaires thermiques - Attribution de subventions

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, l'attribution d'une subvention est accordée à tout propriétaire ou bailleur (public ou privé) dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques.

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- M. MONEK Olivier	300 €
- M. LEBLOIS Patrick	300 €
- M. GOULOIS Olivier	300 €
- M. BOURDIN Laurent	300 €
- M. LAVIE Jean-Louis	300 €
- M. NUYS Vincent	300 €
- M. BARES Denis	300 €
- M. CANNELLE Roger	300 €

Le dispositif proposé permet d'accorder une aide de 400 € par logement sur l'installation pour les bailleurs publics, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides suivantes :

- HABITAT 25 pour l'installation de 46 m² de capteurs solaires thermiques pour 17 logements soit 6 800 €.

Cette installation collective préchauffera l'eau chaude sanitaire des logements. Elle rentre dans le cadre de la réhabilitation de logements rue de la Vieille Monnaie.

La dépense d'un montant total de 9 200 € sera imputée comme suit :

- 2 400 € (subventions aux propriétaires occupants) au chapitre 204.93.2042.3613.30900 (imputation abondée par un crédit de 5 000 € lors de la décision modificative n° 1 pour 2009)
- 6 800 € (subvention au bailleur public) au chapitre 204.93.20417.3613.30900 (imputation abondée par un crédit de 55 000 € lors de la décision modificative n° 1 pour 2009).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.